



COMMUNE DE FLOURE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

REGLEMENT DISPOSITIF 2022 « PIED A L'ETRIER »

La commune de Floure a mis en place, dans le cadre de sa politique Jeunesse, un dispositif qu'elle a nommé « **Pied à l'étrier** ».

Article 1 : Objectif du dispositif

Ce dispositif a pour objectif d'aider les jeunes de la commune à financer une action ou une formation.

Article 2 : Champs d'éligibilité des actions

Les actions éligibles à ce dispositif doivent avoir un caractère social, culturel, humanitaire ou sportif hors du cursus scolaire.

(Exemples : Passage du BSR, code de la route, permis de conduire, BAFA, séjour linguistique, etc.)

Article 3 : Critères d'éligibilité du candidat

Etre âgé entre 16 et 25 ans

Résider sur la commune de Floure

Etre inscrit sur les listes électorales de la commune pour le candidat majeur, pour le candidat mineur, un des représentants légaux doit être inscrit sur les listes électorales de la commune.

Un seul candidat par foyer peut postuler et par an – Une seule action par candidat sera financée entre 16 et 25 ans.

Avoir un projet pertinent, dans la description de son projet, le candidat donnera ses motivations, indiquera la structure dans laquelle il souhaite effectuée sa formation, la durée de la formation, etc.

Article 4 : Financement du projet :

Une fois le projet du candidat validé par la Commission Jeunesse, la commune de Floure signera un contrat de partenariat avec la structure auprès de laquelle le candidat effectuera sa formation.

Ce contrat de partenariat portera sur les modalités de versement de l'aide attribuée et les conditions fixées dans le cadre du partenariat relatif à la formation dispensée.

Aucune aide ne sera versée directement au candidat

Article 5 : Montant de l'aide

L'aide attribuée par la commune sera de 200 € à 300 € maximum pour l'année 2022.

Article 5 : Engagement des parties

La commune de Floure s'engage à verser une aide à la structure auprès de laquelle le candidat effectuera sa formation.

Le candidat s'engage à suivre la formation dans son intégralité.

Le candidat s'engage à effectuer une action citoyenne au sein de la commune, en contrepartie de l'aide attribuée pour le financement de sa formation. Cette action se concrétisera par une aide aux associations du village ou aux agents municipaux. Elle ne pourra pas excéder 35 h et sera calculée au prorata du montant de l'aide.

L'ensemble de ces engagements sera scellé par la signature d'un contrat tripartite entre la commune, le partenaire, le candidat ou son représentant légal.

Article 6 : Date limite des dépôts de candidature

Les candidatures doivent être déposées entre **le 1^{er} mars et le 31 mars 2022** :

- Après du secrétariat de mairie
- Ou par email floure.commune@orange.fr
- Ou par courrier : Mairie de Floure – 2 bis, Place Jean Molinier 1 1800 FLOURE.

Pour l'année 2022, le nombre de candidats est limité à 5. Dans le cas où le nombre de candidats excéderait 5, la date et heure de dépôt de candidature feront foi.

Aucune candidature ne sera acceptée après le 31 mars 2022.

Article 7 : Renseignements

Les renseignements peuvent être pris auprès du secrétariat de Mairie au 04 68 79 12 05.